



**Arrêté temporaire n°2025-AT-063
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

FETE DE LA BIERE

MONTEE SAINT-JOSEPH, AIRE DE LOISIRS, PARKINGS LEON MARTEL et LEÏ BARRI

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande du 21 février 2025, présentée par Madame la Présidente de l'Office Municipal d'Animation, Culture et Loisirs de Gassin concernant l'organisation de « La fête de la bière », du vendredi 30 mai 2025 au dimanche 1er juin 2025,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation de « La fête de la bière », comprenant l'occupation de l'Aire de Loisirs ainsi que les parkings Léon Martel et Leï Barri,

CONSIDERANT que l'organisation de la fête de la bière 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2025 au 03/06/2025 MONTEE SAINT-JOSEPH, AIRE DE LOISIRS, PARKINGS LEON MARTEL et LEÏ BARRI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/05/2025 et jusqu'au 03/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- MONTEE SAINT-JOSEPH depuis l'intersection avec le PARKING GIORDANO
 - AIRE DE LOISIRS
 - PARKING LEON MARTEL
 - PARKING LEÏ BARRI
- :
- MONTEE SAINT-JOSEPH depuis l'intersection avec le PARKING GIORDANO, la circulation des véhicules est interdite du vendredi 30 mai 2025 à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation et du samedi 31 mai 2025 à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
 - AIRE DE LOISIRS, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 23 mai 2025 à partir de 17h00 au mardi 03 juin 2025, 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - PARKINGS LEON MARTEL, le stationnement des véhicules est interdit du lundi 26 mai 2025 à partir de 18h00 au mardi 03 juin 2025, 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - PARKING LEÏ BARRI, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 30 mai à partir de 09h00 au dimanche 1er juin, fin de la manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'OMACL.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 28 avril 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

30 AVR. 2025